

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE WATTEN

DATE DE CONVOCATION : 30 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE : 30 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022 à 19h00

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART. Mme ROUSSELLE. M. DUCROCQ. Mme BINET. M. DAMBRICOURT. Mme BECQUET. M. VANPOPERINGHE. Mme SCOTTE. M. COURTIN. Mme SOLTYSIAK. M. REVILLON. Mme DELHAYE. M. BUCKMAN. M. CHARLEMAGNE. Mme CADET. M. PENEZ. Mme MARQUAND

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à M. BUCKMAN). M. ODIEVRE (excusé). Mme WUYTS (procuration à Mme BINET). M. BLIN (procuration à Mme MARQUAND). M. MARIE (procuration à M. PENEZ)

N° 7817 **DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT (EHPAD ST HILAIRE)**

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de la demande de garantie présentée par l’association « Les Amis de St Hilaire » pour l’extension et la rénovation du bâtiment de l’EHPAD « Saint Hilaire » sis 6 rue de l’Ermitage à Watten,

Vu l’offre de financement d’un montant de 758 299€ émise par la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par les AMIS DE SAINT HILAIRE (ci-après « l’emprunteur ») pour les besoins de financement de l’extension et la rénovation de l’EHPAD « Saint Hilaire », pour laquelle la collectivité locale (ci-après « le garant ») décide d’apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1, L. 2252-2, et D.1511-30 à D.1511-35 du code général des collectivités,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

Considérant que ce projet d’extension permettra d’accueillir davantage de pensionnaires,

Considérant que les conditions de garantie sont vérifiées et suffisantes,

Après délibération et vote,

DECIDE, à l’unanimité, d’accorder sa garantie selon les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »),

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non -paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT

